

Principes d'évaluation et de validation des parcours

Formations certifiantes • Formations qualifiantes • VAE

Mise à jour: 13/04/2026

1. Champ d'application

La présente politique s'applique aux actions conduites ou accompagnées par Hygia Global Institut. Elle distingue trois dispositifs dont les objectifs et les autorités de validation ne sont pas identiques ;

Dispositif	Finalité	Référence	Résultat attendu	Décision finale
Formation certifiante	Préparer à une certification professionnelle.	Référentiel de certification et règlement d'examen.	Certification totale ou partielle, selon le dispositif.	Jury ou autorité certificatrice.
Formation qualifiante	Développer des compétences directement mobilisables en emploi.	Objectifs et critères définis dans le programme.	Acquis attestés et compétences consolidées.	Organisme de formation.
VAE	Faire reconnaître les compétences acquises par l'expérience.	Référentiel de la certification visée.	Validation totale, partielle ou absence de validation.	Jury de validation.

Point de vigilance : La VAE n'est pas une formation : c'est une voie d'accès à une certification. L'accompagnement aide le candidat à préparer son parcours, mais seul le jury prononce la validation.

2. Principes communs

- **Pertinence** : chaque évaluation porte sur des compétences ou objectifs préalablement définis.
- **Objectivité** : les résultats reposent sur des critères observables et des preuves vérifiables.
- **Transparence** : les modalités, consignes, critères et conditions de réussite sont annoncés.
- **Progressivité** : l'évaluation accompagne la progression et ne se limite pas au bilan final.
- **Équité et accessibilité** : les aménagements nécessaires sont étudiés sans modifier les compétences attendues.
- **Confidentialité** : les résultats et documents individuels sont accessibles aux seules personnes habilitées.
- **Traçabilité** : les résultats, retours, décisions et suites de parcours sont consignés.

Principes d'évaluation et de validation des parcours

Formations certifiantes • Formations qualifiantes • VAE

Mise à jour: 13/04/2026

3. Processus commun d'évaluation

Étape	Objectif	Modalités possibles	Trace attendue
Accueil et diagnostic	Vérifier la cohérence du projet, les prérequis, attentes et besoins.	Entretien, questionnaire, test, analyse des besoins de compensation.	Positionnement, parcours et adaptations définis.
Suivi formatif	Mesurer la progression et traiter les difficultés.	Questions, exercices, observations, études de cas, travaux pratiques.	Résultats, retour du formateur et remédiation.
Bilan	Comparer les acquis aux objectifs ou au référentiel.	Épreuve, production, mise en situation, dossier ou entretien.	Bilan des acquis et points à consolider.
Suite	Définir l'action consécutive au résultat.	Validation, entraînement, formation complémentaire ou nouveau passage.	Décision communiquée et plan d'action.

4. Formations certifiantes

Une formation certifiante prépare à tout ou partie d'une certification professionnelle. Les évaluations sont organisées conformément au référentiel, au règlement de la certification et aux instructions de l'autorité certificatrice.

a) Pendant le parcours

- Des évaluations formatives vérifient progressivement l'acquisition des compétences ;
- Les critères du référentiel sont utilisés pour construire les situations et grilles d'évaluation ;
- Les difficultés repérées donnent lieu à un retour argumenté et, si nécessaire, à une remédiation ;
- Les résultats et preuves exigés sont conservés dans les supports prévus.

b) Certification

Pour les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi, le jury se prononce selon les modalités applicables au titre visé, notamment au regard des épreuves prévues, du dossier professionnel, des évaluations passées en cours de formation et de l'entretien final.

La décision peut conduire à une réussite, une réussite partielle ou un échec. Un bilan précise alors les acquis, les compétences restant à consolider et les possibilités de poursuite du parcours.

5. Formations qualifiantes

Une formation qualifiante vise l'acquisition ou le perfectionnement de compétences professionnelles sans préparer nécessairement à une certification enregistrée. Les objectifs, critères et modalités d'évaluation sont définis dans le programme de formation.

Principes d'évaluation et de validation des parcours

Formations certifiantes • Formations qualifiantes • VAE

Mise à jour: 13/04/2026

a) Évaluation des acquis

- Un positionnement initial établit le niveau de départ lorsque cela est pertinent ;
- Des évaluations formatives jalonnent les apprentissages ;
- Une évaluation finale mesure l'atteinte des objectifs opérationnels ;
- Les résultats distinguent les compétences acquises, en cours d'acquisition et non acquises.

b) Documents remis

À la fin du parcours, l'apprenant reçoit les documents prévus par l'organisme : attestation de fin de formation, bilan ou relevé des acquis et, le cas échéant, recommandations de perfectionnement. Ces documents ne doivent pas être présentés comme une certification lorsqu'aucune certification officielle n'est délivrée.

6. Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE permet de faire reconnaître des compétences acquises au cours d'expériences professionnelles, personnelles, bénévoles ou de formations, lorsqu'elles sont en rapport avec la certification visée. Le parcours comprend une phase préparatoire, l'examen de la recevabilité et, sous réserve de cette recevabilité, l'évaluation par un jury.

a) Étapes du parcours

- **Information et orientation** : clarification du projet et choix de la certification la plus cohérente avec l'expérience.
- **Candidature et faisabilité** : constitution de la demande et vérification de l'adéquation entre l'expérience et le référentiel.
- **Recevabilité** : décision de l'organisme certificateur autorisant la poursuite du parcours.
- **Accompagnement, lorsqu'il est mobilisé** : aide méthodologique, construction du parcours, recherche éventuelle de formations complémentaires et préparation de l'évaluation.
- **Dossier de validation** : description et analyse des activités, connaissances et compétences en lien avec le référentiel.
- **Évaluation par le jury** : examen du dossier, entretien et, si le certificateur le prévoit, mise en situation ou autre modalité.
- **Décision et suites** : validation totale, validation partielle ou absence de validation, puis définition des actions complémentaires.

b) Rôle de l'accompagnateur

L'accompagnateur aide le candidat à identifier ses expériences pertinentes, à expliciter ses compétences, à structurer son dossier et à se préparer au jury. Il ne rédige pas le dossier à la place du candidat, ne se substitue pas au certificateur et ne garantit pas la décision du jury.

Principes d'évaluation et de validation des parcours

Formations certifiantes • Formations qualifiantes • VAE

Mise à jour: 13/04/2026

c) Évaluation et décision du jury

Le jury compare les compétences démontrées aux exigences du référentiel. Sa décision est souveraine dans le cadre fixé par le certificateur. En cas de validation partielle ou d'absence de validation, les préconisations peuvent conduire à une expérience complémentaire, une formation ciblée, une nouvelle production ou une nouvelle présentation devant le jury.

Neutralité : Les fonctions d'accompagnement, de formation complémentaire et de décision certificative sont clairement distinguées. Les conflits d'intérêts éventuels sont signalés et traités.

7. Responsabilités et traçabilité

- **L'organisme de formation** définit les modalités, conserve les traces, sécurise les données et communique les résultats.
- **Le formateur** prépare les évaluations, explicite les critères, analyse les résultats et organise la remédiation.
- **L'accompagnateur VAE** soutient la démarche méthodologique tout en respectant l'autonomie du candidat et la neutralité du jury.
- **L'apprenant ou le candidat** produit les travaux demandés, respecte les consignes et participe au bilan de son parcours.
- **Le jury ou le certificateur** prend la décision de validation lorsque le parcours vise une certification.

8. Références

- Code du travail, article L. 6313-1 relatif aux catégories d'actions concourant au développement des compétences : [consulter](#)
- Code du travail, dispositions relatives à la validation des acquis de l'expérience : [consulter](#)
- Code du travail, parcours de VAE et évaluation par le jury : [consulter](#)
- Arrêté du 3 juillet 2025 relatif à l'accompagnement personnalisé en VAE : [consulter](#)
- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi : [consulter](#)
- Portail officiel France VAE – étapes du parcours : [consulter](#)

Les référentiels, règlements d'examen et instructions du certificateur concerné prévalent lorsqu'ils fixent des dispositions particulières.